

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Polyvalente, Hôtel de ville Agora, sous la présidence de Mr Jacques AUZOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 9 octobre 2019

Présents :

AUZOU Jacques - COURNIL Alain - GONTHIER Liliane - PASSERIEUX Jean-Pierre - SALINIER Bernadette - RAYNAUD Serge - LUDMANN Ghislaine - ROUBINET Chantal - SUBERBERE Bernard-Henri - POUGET Murielle - MONTAGUT Jean-Marie - BONHOURE Patrick - TOUZOT Pierre - PASQUET Christiane - BEAUMONT Nicolas - BLONDEL Gérard - BRIAND Jean-François - CORNU Valérie - DOUGNAC Daniel - DOYEN Martine - DRIOICHE Driss - DURU Nicolas - DUTIN Christophe - ELOI Michèle - FURELAUD Pascal - GALINAT Nicolas - GIRARDEAU Janine - LABORY Philippe - LABROUSSE Odile - LESUEUR Frédéric - LONGUEVILLE PATEYTAS Sylvie - MARTIN Sébastien - NEDONCELLE Gilles - PICHARDIE Jean-Raoul - PLU Janique - PORRET Isabelle - SAUVAGE Karine - SIMON Jean-Claude - VOIRY Boris.

Excusés ayant donné procuration :

PINSON Jean-François à SUBERBERE Bernard-Henri
VEZIGNOL Frédéric à SALINIER Bernadette
BOUGEON Bérangère à BEAUMONT Nicolas
BRUNETEAU Nathalie à LONGUEVILLE-PATEYTAS Sylvie
SAUNIER Solange à COURNIL Alain
VIAL Marie Line à ROUBINET Chantal

Absents/Excusés :

BISSOULET Eliane - BARTHELEMY Karine - BEAUSSOUBRE Bertrand - BEGOUT Laurent - BEZAC GONTHIER Catherine - CLOAREC Brigitte - COUSTILLAS Philippe - CRAMAREGEAS Jacques - DESSAGNE François - DUQUENOY Gwladys - DURIEUPEYROU Annick - FALLOUK Jamel - FAURE Delphine - FEVRIER Pascal - GUILLE Bernard - LAIR-HENRY Emma - LENTIGNAC Emmanuel - MAGNE Xavier - MARQUES Anabela - MARRANT Charles - MONTEIL Marie-Claire - PACAUD Josette - PETIT Clémence - PIERRE-NADAL Jérémy - PRADELOU Jean-Roland - QUEYROI Nadine - REVEIL Claire - RICHERT Nathalie - RIEM Michel - SOUKUP Benjamin - TAUREAU Thérèse - VARAILLAS Delphine

Monsieur le Maire remercie la presse, les élus et le personnel communal.

Il ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint et propose Chantal ROUBINET comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité de ses collègues.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 Septembre 2019 et est approuvé à l'unanimité.

CREATION DE POSTES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal chapitre 012 (charges de personnels),

Considérant le recrutement par voie de mutation de Madame ESLAN Delphine en qualité d'attaché principal pour assurer la direction du service Enfance Sport Vie Locale et Citoyenneté à compter du 9 décembre 2019,

Considérant le recrutement par voie de mutation de Madame TUNEU Elodie en qualité d'Adjoint administratif pour renforcer le service de l'administration générale à compter du 1er novembre 2019,

Considérant l'avancement au grade d'agent de maîtrise principal d'un agent des services techniques au 31 décembre 2019, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Un poste d'Attaché principal au 9 décembre 2019
- Un poste d'Adjoint administratif au 1^{er} novembre 2019
- Un poste d'Agent de maîtrise principal au 31 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la création :
 - d'un poste d'Attaché principal au 9 décembre 2019
 - d'un poste d'Adjoint administratif au 1^{er} novembre 2019
 - d'un poste d'Agent de maîtrise principal au 31 décembre 2019
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des effectifs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.

SEMIPER / AUTORISATION REPRESENTANT DE LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Sur les bases d'une analyse rétrospective de sa structure, de son fonctionnement, de ses activités et de ses résultats sur les exercices 2015 à 2018, la SEMIPER engage un important plan de déploiement, portant sur la période 2019 à 2024, bâti autour de deux objectifs :

- Le confortement de ses missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dites « cœur de métier », qui lui ont permis ces dernières années de regagner la confiance des grands donneurs d'ordres publics que sont la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Dordogne, le Syndicat Mixte Périgord Numérique ainsi que les Communautés d'Agglomération Bergeracoise et celle du Grand Périgueux,
- Une diversification de ses activités vers la promotion et/ou portage immobilier afin de retrouver un rôle de développeur des territoires au service des collectivités.

Comme arrêtée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 05 juin 2019, puis approuvée par les actionnaires en Assemblée Générale le 27 suivant, cette ligne directrice passe, dans un premier temps, par la restructuration des fonds propres de la Société, portée par son actuel actionnariat.

Cette procédure aboutira, dans un deuxième temps, au moyen d'une augmentation de capital qui sera portée principalement par le Département de la Dordogne et de la Caisse des Dépôts et Consignations auxquels s'est joint la Ville de Bergerac qui a récemment fait valoir son intérêt à rentrer au capital de la société.

Les modalités exactes de cette modification de capital seront présentées et arrêtées lors du prochain Conseil d'Administration puis soumises à la validation des actionnaires, au cours d'une assemblée extraordinaire.

Afin que Madame Liliane GONTHIER puisse se prononcer sur ces modalités il est demandé que le conseil municipal de Boulazac Isle Manoire l'autorise à prendre part au vote lors de l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la SEMIPER, à laquelle elle siège en qualité de représentant de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame Liliane GONTHIER à prendre part au vote lors de la prochaine assemblée des actionnaires de la SEMIPER.

AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX / PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES

Quatre ans après la signature du Contrat de Ville 2015-2020 du Grand Périgueux, les projets structurants engagés sur l'Agglomération intègrent les problématiques des quartiers prioritaires (QPV). La mise en œuvre du contrat de ville produit des effets bénéfiques pour le développement des quartiers en difficulté et l'amélioration de la qualité de vie de leurs habitants : intégration au projet de territoire porté par l'Agglomération, meilleure articulation entre les initiatives et compétences de chacun des partenaires, mise en place d'outils de suivi et d'évaluation, nouvelles opportunités de développement économique, etc. Pour

autant, les efforts de l'Etat, des collectivités et de leurs partenaires doivent être renforcés et leur engagement réaffirmé.

L'année 2019 marque l'actualisation du Contrat de Ville du Grand Périgueux. Il est demandé aux collectivités locales et aux services de l'Etat d'élaborer et de signer un « Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés » (PERR).

Ce PERR a principalement pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'Etat dans le cadre du plan de mobilisation nationale. Il n'en demeure pas moins un attendu de cohérence avec le contexte spécifique du territoire. Il doit donc s'appuyer sur :

- les préconisations issues de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville, validée en octobre 2018 ;
- le Pacte de Dijon élaboré à l'initiative de l'Assemblée des communautés de France (ADCF) et de France urbaine, signé par le Premier Ministre le 10 juillet 2018 ; celui-ci réaffirme l'engagement des collectivités en faveur de politiques de cohésion urbaine et sociale plus robustes pour améliorer la vie des habitants ; il clarifie également les rôles entre l'intercommunalité (développement économique, mobilités, habitat) et l'Etat (éducation, santé, sécurité et justice) ;
- la circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, dans laquelle le Premier Ministre demande aux Préfets d'engager la rénovation des contrats de ville afin d'inscrire les engagements de la mobilisation nationale pour chacun des contrats et territoires prioritaires.

La feuille de route de ce protocole est riche de plusieurs défis pour l'Etat, les collectivités et leurs partenaires ; qu'ils soient éducatifs, de cohésion sociale, d'accès aux droits, de santé, de sécurité, de développement économique, d'attractivité des quartiers ou d'insertion/emploi/formation des habitants. Leur collaboration est indispensable pour y parvenir. C'est pourquoi, le mode collaboratif et participatif a guidé l'élaboration de ce PERR qui prolonge par ailleurs, le Contrat de Ville jusqu'en 2022.

Le présent avenant a vocation à être annexé au Contrat de Ville du Grand Périgueux.

Le Contrat de Ville du Grand Périgueux signé le 29 juin 2015 couvrait la période 2015-2020.

Vu la circulaire du 22 janvier 2019 prorogeant de deux années l'application des contrats de ville, le présent avenant vise la prolongation du contrat de ville du Grand Périgueux jusqu'au 31 décembre 2022 ainsi que les objectifs et engagements réciproques que se fixent les signataires pour la durée impartie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au Contrat de Ville de l'Agglomération du Grand Périgueux visant la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2022 ainsi que les objectifs et engagements réciproques des signataires pour la durée impartie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents en résultants.

SDE 24 / MODIFICATION DES STATUTS

Le 20 septembre 2019, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SDE 24.

Au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2019, plusieurs communes se sont regroupées pour former 26 communes nouvelles. La Dordogne est donc passée de 557 à 505 communes.

La création des communes nouvelles a donc pour conséquence de modifier la composition des secteurs d'énergies et le nombre de communes qui y sont regroupées.

Cette modification permet également de revoir la rédaction de certains articles et notamment :

Article 1 qui précise que le SDE étant uniquement composé de communes, il relève de la catégorie des syndicats intercommunaux.

Article 4 -4.1 la référence à la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte a été ajoutée-
4.4 Gestion de l'énergie – il a été ajouté la création de la commission consultative paritaire et les actions et activités que le syndicat peut exercer dans ce domaine.

Article 6 – 6.1 et 6.2 ont été actualisés

Article 7 – 7.1 a été complété – 7.2.1 composition du comité syndical, article modifié : 74 délégués au lieu de 84 compte tenu de la création des communes nouvelles. Le nombre de secteurs reste fixé à 15, et la modification de leur composition est en annexe. Le collège des secteurs d'énergies est donc actualisé, le collège de la commune de Périgueux est sans changement.

Article 9 – 9.1 Recettes et 9.2 dépenses, articles complétés

Le Conseil Municipal de Boulazac Isle Manoire est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SDE 24.

SMDE 24 / MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du souhait du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne, exprimé par délibération du 2 septembre 2019 de modifier ses statuts dans les conditions suivantes :

Article 1 : Historique et dénomination du syndicat

Article 3 : Adresse du siège

Article 6.2 : Ajout d'une mission d'intérêt général

Article 9.1 : Modification de la représentativité pour prendre en compte la population

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la suite favorable donnée à cette demande de modification des Statuts par le Comité Syndical du SMDE 24 lors de sa réunion du 26/09/2019.

Considérant que cette modification des statuts doit être soumise à l'acceptation des Collectivités membres du Syndicat.

A vu des éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SMDE ainsi proposée.

TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » DE LA COMMUNE DE CAMPAGNE AU SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération du 1^{er} Mars 2019, la commune de Campagne sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24,
- Par délibération du 1^{er} Mars 2019, la commune de Campagne sollicité le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24,
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26/09/2019 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque commune adhérente, le transfert des compétences de cette commune au SMDE 24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter le transfert de la compétence « EAU » (bloc 6.32) au SMDE 24, à compter du 1^{er} janvier 2020 de la commune de Campagne.
- **DECIDE** d'accepter le transfert de la compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » (bloc 6.41) au SMDE 24, à compter du 1^{er} janvier 2020 de la commune de Campagne.

ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT (TRACTOPELLE, CAMION POLYBENNE) / LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE DE FOURNITURES

Avec l'acquisition des anciens bureaux et ateliers de l'entreprise Faye, la ville possède un nouveau centre technique municipal permettant d'abriter l'ensemble du matériel technique,

Suite à la fusion du matériel, plusieurs engins se sont retrouvés en doublon voire triplon. Afin d'optimiser l'organisation et l'utilisation du matériel, il est proposé de céder l'ancienne tractopelle des communes historiques et de réaliser l'acquisition d'un nouvel engin neuf permettant de mieux répondre aux besoins d'une commune de 11 000 habitants. Il est proposé, de même, de faire l'acquisition d'un nouveau camion polybenne 7,5t qui viendrait équiper une équipe d'espaces verts aujourd'hui dépourvue. Cette acquisition permettrait d'optimiser les trajets de l'équipe en supprimant la circulation du matériel d'espaces verts par la route, pour rejoindre un secteur de tonte par exemple.

Ces acquisitions sont estimées à :

- 80 000,00 euros H.T. pour la tractopelle,
- 50 000,00 euros H.T. pour le camion polybenne.

Il est proposé d'allotir le marché.

Considérant les inscriptions budgétaires 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation d'un marché public de fournitures par voie de procédure adaptée avec allotissement, selon les dispositions du Code de la Commande Publique (CCP), en vue de réaliser l'acquisition d'une tractopelle et d'un camion polybenne 7,5t.
- **AUTORISE Monsieur** le Maire à signer le dit-marché et toutes les pièces s'y rattachant (notifications, ordres de service, modifications de marché en cours d'exécution, décision de poursuivre...).

CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE YVES PERON - ETUDE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Parallèlement aux travaux de construction du nouveau groupe scolaire Yves Péron dans l'espace Lucien Dutard, il apparaît nécessaire de lancer une étude sur l'éclairage public des nouveaux espaces publics qui vont être créés (parkings, voie bus...).

Dans ce cadre, c'est au syndicat départemental des énergies de la Dordogne (SDE 24) que revient la possibilité d'étudier cette demande, de réaliser les études techniques et de conventionner avec la commune afin de réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure auprès du SDE24 afin de lancer les études techniques concernant l'éclairage public autour du futur groupe scolaire Yves Péron, tout en précisant que la Ville souhaite privilégier l'éclairage en mat photovoltaïque.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CHAPITEAU ECOLE DANS LA PLAINE DE LAMOURA / LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Un an après l'inauguration, en 2017, du Cube cirque et des logements destinés aux résidences, une école de cirque venait poser son chapiteau sur la Plaine de Lamoura.

Cette école qui complète l'offre existante et renforce la ville comme Pôle National Cirque, se retrouve victime de son succès et doit ralentir sa croissance (plus d'inscriptions, pas de représentations possibles sous l'espace chapiteau...).

L'emplacement actuel du chapiteau école est susceptible d'accueillir une structure plus importante permettant d'ouvrir la pratique de l'art circassien à beaucoup plus d'enfants, de développer de nouveaux agrès et d'améliorer le confort de tous (sanitaires sur place, chauffage, zone de stockage, éclairage périphérique...)

Le coût d'objectif des travaux a été arrêté à 200 000,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un nouveau chapiteau école.
- **RECOURT** à un marché à procédure adaptée, selon les dispositions du Code de la Commande Publique, au regard du montant du programme.

AMENAGEMENT VRD DE L'AVENUE LUCIEN DUTARD / LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE DE TRAVAUX

L'espace Lucien Dutard est l'objet de plusieurs travaux de construction et de transformation devant permettre à la Ville de fournir, dès la rentrée scolaire 2020, un groupe scolaire de 14 classes, un nouveau restaurant scolaire et un gymnase complété d'un plateau sportif supplémentaire de 500 m².

La livraison de cet équipement structurant pour le grand quartier de Dutard doit s'accompagner d'une pacification des flux routiers au droit de la future école.

Les services techniques de la Ville ont réalisé un projet d'aménagement de l'avenue Lucien Dutard le transformant en véritable boulevard urbain avec la création, notamment, de deux nouveaux giratoires en lieu et place des carrefours avec la rue Alice Milliat et la rue Auguste Delaune.

Ce projet sera l'occasion aussi de créer une nouvelle poche de stationnement pour la maison de l'enfance et ainsi dissocier les flux avec la future école. Ce dernier aménagement sera financé par un fond de concours du Grand Périgueux.

Le montant global des travaux est estimé à 350 000,00€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de passation d'un marché public de travaux en vue de l'aménagement VRD de l'avenue Lucien DUTARD.
- **RECOURT** à un marché à procédure adaptée, selon les dispositions du Code de la Commande Publique, au regard du montant du programme.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention fixant la participation du Grand Périgueux.

PROJET DE RENOVATION ET DE TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE HALLE DE MARCHANDISES DE NIVERSAC / LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Depuis 2016, le secteur de Niversac, compris entre la voie ferrée et la D6089, fait l'objet de nombreux projets permettant petit à petit de « redonner vie » à ce quartier connu pour son passé ferroviaire.

Grâce à la maîtrise foncière, par la ville, des terrains entre le giratoire de Malivert et l'accès technique de la SNCF, ce ne sont pas moins de 4 aménagements qui ont été réalisés depuis 2016 avec la création d'une plateforme de co-voiturage, la restauration et la mise en valeur de l'ancien château d'eau, l'aménagement des parkings et du parvis de la gare et récemment, la pose de rail afin d'y installer une ancienne grue ferroviaire en cours de restauration.

Il ne reste plus qu'un seul édifice n'ayant pas fait l'objet de travaux d'aménagement ou de rénovation, il s'agit de l'ancienne halle de marchandises. Cette dernière, idéalement placée à la sortie de l'échangeur autoroutier et en direction de la route de Sarlat et de Montignac-Lascaux, pourrait accueillir un point de vente de produits locaux ainsi qu'un point d'accueil de l'office tourisme intercommunal durant l'été.

Un diagnostic de la charpente et de la structure du bâtiment a été réalisé dans le but d'analyser les désordres actuels et d'estimer le montant des travaux à réaliser.

Le coût d'objectif des travaux a été arrêté à 400 000,00 € H.T. et permettrait de traiter l'intérieur et l'extérieur de la halle ainsi que les abords proches (quai...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation et transformation de l'ancienne halle de marchandises,
- **RECOURT** à un marché à procédure adaptée, selon les dispositions du Code de la Commande Publique, au regard du montant du programme.

ACQUISITION DE LA PARCELLE BC 137 SITUEE CHEMIN YVES BANCON A DORDOGNE HABITAT

La ville de Boulazac Isle Manoire souhaite développer l'attractivité et l'accès aux services pour les habitants du quartier du Suchet à Boulazac. Ce quartier résidentiel ne dispose en effet d'aucun commerce de proximité. A cet effet, la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée BC 137 pour partie, appartenant à Dordogne Habitat, située Chemin Yves Bancon, à côté de la clinique vétérinaire.

Cette parcelle d'une surface de 1 314 m², au prix de 73 224 € HT a pour objectif d'accueillir un commerce de proximité, tel qu'une boulangerie.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu la délibération n°2019_07_136 du 9 juillet 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder à l'acquisition de la parcelle BC 137 pour partie à Dordogne Habitat, d'une surface de 1 314 m² au prix de 73 224 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition, et notamment de l'acte authentique.

CESSION DU LOT N°2 - LOTISSEMENT LE HARAS DE BEAUREGARD AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR MAHIEU

La ville de Boulazac Isle Manoire a procédé à la réalisation du Lotissement de Beauregard comprenant 4 lots.

Madame et Monsieur MAHIEU Robert se sont portés acquéreurs du lot 2 au prix de 37 931, 03€ TTC. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu l'avis des Domaines n°2019-24053V0934 en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la vente du lot n°2 du lotissement Le Haras de Beauregard, cadastré AS 527 d'une superficie de 548 m², au prix de 37 931, 03 € TVA sur la marge comprise, au profit de Madame et Monsieur MAHIEU Robert.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment l'acte authentique.

CESSION D'UN BIEN SITUÉ 2 IMPASSE EDOUARD GLISSANT – ATUR AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME GUICHARD

La ville de Boulazac Isle Manoire décide de procéder à la vente du bien situé en rez-de-chaussée au 2 impasse Edouard Glissant à Atur.

Monsieur et Madame GUICHARD actuellement locataires de cet appartement souhaitent se porter acquéreurs de ce bien cadastré section AD n° 433 pour partie, au prix de 65 000 €. Cette parcelle fera l'objet d'un redécoupage parcellaire lié à la mise en place d'une copropriété.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu l'avis des Domaines n°2018-24053V0779,

Vu le budget de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la vente de l'appartement situé 2 impasse Edouard Glissant à Atur au profit de Monsieur et Madame GUICHARD au prix de 65 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

CESSION DES PARCELLES AL 280 ET AL 282 SITUEES RUE CLEMENT ADER AU PROFIT DE LA SCI CP

La SCI CP, gérée par Monsieur TRINDADE Paul a porté un intérêt les parcelles cadastrées section AL n° 280 et 282, situées rue Clément Ader, d'une contenance de 1 147 m².

Vu les pourparlers engagés la vente pourrait intervenir au prix de 25€ le mètre carré ; soit un total de 28 675€.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu l'avis des Domaines,

Vu le budget de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la vente des parcelles cadastrées Section AL N° 280 et 282 d'une surface totale de 1147 m², au prix de 28 675 € au profit de la SCI CP gérée par M. TRINDADE Paul.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

CESSION DE LA PARCELLE AB 599 SITUEE AVENUE LOUIS LESCURE AU PROFIT DE LA SOCIETE S2LE

La société S2LE, gérée par Monsieur LEVEQUE Philippe a fait part de son intérêt pour la parcelle cadastrée section AB 599 pour partie, située Avenue Louis Lescure à Boulazac, pour une contenance d'environ 11 075 m².

Vu les pourparlers engagés avec la société S2LE, la cession pourrait intervenir au prix de 118 375€.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu l'avis des Domaines du 3 octobre 2019 n° 2019-24053V2887,

Vu le budget de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la vente de la parcelle cadastrée AB 599 pour partie, d'une surface d'environ 11 075 m², au prix de 118 375€ au profit de la société S2LE, gérée par Monsieur LEVEQUE Philippe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses. Aucune question n'est soulevée.

Il informe qu'avant la séance du Conseil Municipal, accompagné des maires délégués, il a signé une convention de partenariat assortie de la charte de « Ville aidante » avec Geneviève Demoures, Présidente de l'association France Alzheimer Dordogne. Cela concrétise l'engagement de la commune à apporter aide et solidarité en particulier pour des actions d'information et de sensibilisation à cette association.

Il passe la parole à Serge RAYNAUD qui rappelle que le dimanche 20 octobre 2019 aura lieu la manifestation « FEMMES SUR TOUS LES TERRAINS », l'objectif étant de développer la pratique féminine sportive en s'appuyant sur la diversité des disciplines proposées par la commune. Au programme une vingtaine d'activités gratuites et ouvertes à toutes.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 19h30

Procès-verbal affiché le 17 Octobre 2019